

## MARCHE DE SERVICE

**MARCHÉ DE PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON  
FROIDE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date et heure limites de remise des offres : Lundi 17 novembre 2025 à 16h**

**IMPORTANT** : Il est vivement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation.

Cela leur permettra d'être informés des compléments et des réponses apportées par l'UGECAM NE aux questions posées par d'autres opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques qui ne seront pas préalablement identifiés ne pourront être alertés.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - VARIANTES / VISITES DES LOCAUX

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 8 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 13 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée par l'UGECAM (Union pour la Gestion des Caisses d'Assurance Maladie) du NORD-EST, organisme de Sécurité sociale ayant pour activités principales de soigner, rééduquer et réinsérer des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Créée en 1999, l'UGECAM NORD-EST gère 13 établissements représentant 31 structures sanitaires et médico-sociales soit :

- 10 structures sanitaires,
- 21 structures médico-sociales,

L'UGECAM NORD-EST propose une offre de soins diversifiée et répond aux besoins de la population sur son territoire de santé : enfants et adolescents, adultes et personnes âgées.

Le siège de l'UGECAM NORD-EST se trouve à NANCY, est composé d'une cinquantaine de collaborateurs.

L'objet de la consultation concerne la préparation et la livraison de repas pour les deux établissements suivants répartis en deux lots distincts :

- ♦ Lot n°1 : MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) / FAM (Foyer d'Accueil Spécialisé) « Les Jardins de l'Abbaye »  
67B rue des alliées  
57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

- ♦ Lot n°2 : Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants (CMPRE)  
46 rue du Doyen Parisot  
BP n°2  
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

Ce 2ème lot fera l'objet d'une deuxième consultation, publiée ultérieurement.

## ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

### Procédure :

En application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique, la consultation est passée en appel d'offres ouvert.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de service au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L.2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 suivants du Code de la commande publique.

Il est conclu avec un maximum de dépenses fixé à 1 000 000 € HT sur la durée totale du contrat (48 mois maximum) pour le lot 1, en application de l'article R.2162.4 du Code de la commande publique.

Le lot 1 est mono-attributaire et s'exécute par l'émission des bons de commande directement par l'établissement au fur et à mesure des besoins. Les prix sont unitaires.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence jusqu'au dernier jour de validité du contrat. Quant au délai d'exécution de chaque bon de commande, il peut aller jusqu'à 15 jours calendaires après le dernier jour de validité du contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée sans suite et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

**Allotissement :**

Conformément à l'article R 2113-1, le présent marché fera l'objet de 2 lots, cité à l'article 1. Le lot 2 fera l'objet d'une deuxième consultation, publiée ultérieurement.

Chaque candidat aura la possibilité de soumissionner pour un seul lot ou tous les lots.

**Forme et prix :**

Le présent marché est à bons de commande (seulement avec un maximum), à tarifs unitaires (cf B.P.U.).

**Durée :**

Le lot 1 prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**Estimatif :**

**Pour le lot n°1 MAS/FAM Longeville :**

<u>Prestations</u>	<u>Estimatif annuel en euros TTC</u>	<u>Estimatif sur 4 ans en euros TTC</u>
Repas	235 200 €	940 800 €
Epicerie	26 200 €	104 800 €
Total	261 400 €	1 045 600 €

**Codes nomenclature CPV :**

<u>Codes CPV</u>	<u>Description</u>
55521200-0	Service de livraison de repas
55321000-6	Service de préparation de repas

**Réalisation de prestations similaires :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du présent marché, en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Conformément à ces mêmes dispositions, la durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la date de notification du présent marché.

**ARTICLE 3 - PSE - VISITE DES LOCAUX**

## **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) (« OPTIONS » ANCIENNEMENT) :**

Pour le lot 1, deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives sont prévues :

- Repas dits « texture modifiée » - Déjeuner haché que les candidats peuvent chiffrer dans le BPU
- Repas dits « texture modifiée » - Dîner haché que les candidats peuvent chiffrer dans le BPU

Les repas devront prendre en compte les spécifications techniques de l'établissement indiquées au C.C.T.P. et son annexe.

Les candidats ne sont pas tenus de répondre à ces deux PSE, qui ne sont pas obligatoires. Les PSE ne sont pas prises en compte lors de l'analyse des offres. L'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE. L'acheteur ne pourra décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

Toute variante, autre PSE ou toute options libres ne sont pas autorisées.

## **VISITE OBLIGATOIRE DES LOCAUX**

Les candidats doivent visiter les sites pour lesquels ils veulent déposer une offre afin d'appréhender correctement les besoins et ainsi rédiger une offre répondant correctement aux attentes et éviter ainsi une incompréhension d'exécution au départ de la prestation.

A l'issue de la visite un bordereau sera alors remis à chaque candidat, qui devra obligatoirement être joint à l'offre.

Toute absence de bordereau de visite pour les sites concernés par une offre, feront l'objet d'un rejet de candidature pour ledit lot concerné.

Pour effectuer cette visite obligatoire les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- Mme Evelyne MANGIN, pour le lot n°1 : ☎ 03.87.00.18.35 ou [evelyne.mangin@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:evelyne.mangin@ugecam.assurance-maladie.fr).

## **ARTICLE 4 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'UGECA NORD EST se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront mises en ligne sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessous est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le mode de règlement choisi est le virement.

Le paiement s'effectuera dans le cadre du budget d'exploitation de chaque établissement concerné, sur factures dans les conditions décrites à l'article 16 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.).

## **ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L.2193-1 à L.2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit à l'UGECAM NE une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le candidat précisera, le ou les domaine(s) d'intervention pour lesquels il aura recours à la sous-traitance.

## **ARTICLE 8 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## **ARTICLE 9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces à joindre au titre de l'offre :

- un mémoire technique (sur la base du Cadre de Réponse Technique) détaillé précisant les modalités envisagées pour réaliser les prestations prévues au marché :

- les moyens humains (effectifs et qualifications des personnels de cuisine, diététique, service qualité, ...),
- les moyens en locaux et matériels (lieux d'implantation de la société, bases de livraison, cuisine centrale, ...),
- l'organisation interne de l'entreprise (désignation d'un référent, présentation des services, ...),
- l'organisation des livraisons (le matériel de transport utilisé : véhicule, bacs gastro normes, ...),
- l'organisation des vigilances sanitaires et les règles d'hygiène en vue de la fourniture de denrées et de leur transport,

et toutes données permettant à l'établissement d'analyser concrètement l'offre présentée.

- un mémoire technique (sur la base du Cadre de Réponse Technique) détaillé permettant de justifier que le candidat est engagé en matière de protection de l'environnement et de développement durable notamment les mesures précises et concrètes que le candidat envisage de prendre dans ce sens, à savoir :

- \* le choix des produits (produits BIO, éco-labélisés, ...)
- \* l'approvisionnement local, l'optimisation des tournées de livraison, ...
- \* la gestion des déchets d'emballage et organiques : réduction de ces déchets, recyclage, ...
- \* l'information des convives sur la démarche de développement durable (animations, ...).

Ces mesures deviendront contractuelles et feront l'objet de contrôles et éventuellement de sanctions en cas d'inexécution.

De nouvelles mesures de développement durable pourront être prises en cours d'exécution du marché, celles-ci seront négociées et rendues contractuelles.

- une liste des fournisseurs et marques produits proposés pour chaque catégorie de produit. Un minimum de deux fournisseurs par catégorie de produit est exigé.
- une liste des référencements des produits ainsi que les gammes proposées pour chaque catégorie de produit.
- l'acte d'Engagement (A.E.), dûment complété et signé,
- les cadres-réponses annexes à l'acte d'engagement, dûment complété et signé,
- les CCAP et CCTP dûment acceptés et signés
- le(s) certificat(s) de visite de(s) établissement(s),
- une attestation d'assurance en cours de validité,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Ainsi que toute pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

### **Transmission électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Une fois que le candidat aura remis son offre, il ne pourra ni la retirer ni la modifier.  
Si un candidat été amené à faire plusieurs dépôts d'offre, seule la dernière sera prise en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont : Word, Excel, PowerPoint, Pdf, Zip.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats comme les « exe » ou de outils comme les macros.

**La signature électronique de l'acte d'engagement et du BPU n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**Dans ce cas, les documents contractuels de l'entreprise attributaire seront re-matérialisés et devront être signés manuscritement.**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, les candidats ont la possibilité de remettre une « copie de sauvegarde » qui constitue une copie des dossiers des candidatures et offres destinées à se substituer, en cas d'anomalie (défaillance du système informatique qui ne supporte pas la dématérialisation ou lorsqu'un virus informatique est détecté), aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra comporter sur l'enveloppe la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - CONSULTATION N°UGECAM\_ME\_2025\_13a\_LOT\_1»** ».

La copie de sauvegarde devra être exclusivement sur format papier et parvenir avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde.

#### Assistance au dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

### **ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES**

#### 11.1. - OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Au vu des renseignements et documents fournis, le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités/garanties professionnelles, financières et techniques paraissent insuffisantes en application des articles R2142-4, R2143-1 à -16, R2144-1 à -7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

#### 11.2. - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

1) le mémoire détaillé d'exécution de la prestation et plus particulièrement les conditions de préparation des repas, le matériel mis à disposition, l'expérience professionnelle, la qualification et la formation des

agents proposés, les conditions de livraison, la gestion des imprévus, les produits proposés dans le cadre du marché, les modalités d'approvisionnement : 50%,

2) le prix de la prestation en euros TTC, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif : 45%,

3) les engagements en matière de protection de l'environnement et de développement durable ainsi que les mesures prises au niveau de la politique des ressources humaines (insertion ...) au regard de l'exécution des prestations du présent marché : 5%.

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Concernant les 2 PSE facultatives, les PSE ne sont pas prises en compte lors de l'analyse des offres. L'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE. L'acheteur ne pourra décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

Après examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si l'attributaire ne peut produire ou n'a pas produit les documents nécessaires à l'attribution dans les délais impartis, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est à noter que tout renseignement complémentaire sollicité par le candidat doit être transmis à l'UGECAM NE au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 13 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Ce dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes les BPU et cadres-réponses techniques
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- un Cadre de Réponse Technique
- une attestation de visite

## ARTICLE 14 - RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Nancy

Rue Général Fabvier

54000 Nancy

Tél : 03 83 90 85 00

Fax : 03 83 27 49 84

Courriel : [tj-nancy@justice.fr](mailto:tj-nancy@justice.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <https://lannuaire.service-public.fr/grand-est/meurthe-et-moselle/da7adcd9-729d-4f04-ad5c-34238f63f608>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Ugecam Nord-Est

Département Achats Marchés

75 Boulevard Lobau

54000 Nancy

Ou

Greffé du Tribunal Judiciaire de Nancy

Rue Général Fabvier

54000 Nancy